

COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil d'administration du 15 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 juin à 18h00 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil d'administration de la commune de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Président et sous la présidence de Mme Françoise CHAUMONT.

Etaient présents : Mesdames CARDAIRE, CHAUMONT, GOEURIOT et MAILHÉ

Etaient représentés :

Etaient excusés : Mesdames AUDINOT, CABRAL et PIGNATIELLO et Messieurs BERLAND et RITZ

Secrétaire de séance : Madame CHAUMONT Françoise

* * * * *

4 élues sont présentes, le quorum est donc atteint conformément aux dispositions dérogatoires durant la crise sanitaire et le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Madame CHAUMONT Françoise est désignée secrétaire de séance.

1) Adhésion au réseau Maill'âge

Madame Françoise CHAUMONT présente aux membres du conseil d'administration le réseau Maill'âge, association reconnue d'utilité publique, ainsi que ses missions en direction des personnes de plus de 60 ans présentant des fragilités et en perte d'autonomie.

Composé d'une équipe de professionnels de santé et d'agents administratifs, le réseau propose une aide personnalisée auprès des personnes volontaires et sur autorisation de leur médecin traitant. Travaillant en étroite relation avec les services sociaux du conseil départemental, le principal objectif de l'association est de prévenir la perte d'autonomie et de faciliter le parcours de la personne.

L'adhésion du CCAS de LABRY à cette structure permettra de renforcer son action sociale avec un partenaire qualifié en plus. Le montant de l'adhésion étant de 30€ par an.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition d'adhésion au réseau maill'âge.
- APPROUVE la participation financière de 30€.
- CHARGE Madame Françoise CHAUMONT d'engager les démarches administratives pour mettre en œuvre la présente délibération.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

2) Adhésion à la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives

Madame Françoise CHAUMONT présente aux membres du conseil d'administration la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF), dispositif mis en place par la CAF et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le rôle, les missions et le mode de gestion de la CTASF figurent dans une charte de fonctionnement présentée aux membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la charte.
- SOLLICITE l'adhésion du CCAS de LABRY à ce dispositif.
- AUTORISE le Président à signer la demande d'adhésion.
- S'ENGAGE à alimenter à hauteur de 300 € le fonds mutualisé pour l'année 2021.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2022

Le CCAS de LABRY utilise actuellement la nomenclature M14. Mise en place en 2006, ce plan comptable n'apporte plus la transparence et la souplesse nécessaire à une bonne gestion. En effet, la nomenclature M57 présente des articles, tant en investissement qu'en fonctionnement, plus développés, permettant une lecture plus simple des dépenses versées et recettes perçues.

De plus, il sera possible pour l'organe délibérant d'autoriser le Président à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel. Un compte rendu de ces mouvements étant fait aux membres du conseil d'administration lors de la plus proche réunion suivante.

La nomenclature M57 présente également l'intérêt de travailler sur le même plan de compte que les départements et les régions facilitant ainsi les échanges entre ces différentes administrations.

Enfin, elle s'appliquera de façon automatique à toutes les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2024. Une anticipation de 2 ans sur cette échéance, permettra au CCAS de gagner en efficacité et donnera également l'image d'une collectivité en avance et référente en matière budgétaire et comptable.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CCAS à compter du 1er janvier 2022.
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à partir.
- PRÉCISE que le compte 1069 étant à 0€, celui-ci n'a pas à faire l'objet d'un apurement.
- AUTORISE le Président à réaliser, dès la mise en place de la nomenclature M57, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

4) Expérimentation du compte financier unique au 01/01/2022

L'article 242 de la loi de finances 2019 modifié prévoit que les collectivités volontaires peuvent se porter candidate pour expérimenter le compte financier unique.

Celui-ci a pour but de fusionner dans un seul document le compte administratif et le compte de gestion établis chaque année par, respectivement, l'ordonnateur et le trésorier. Son déploiement devrait se généraliser à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Deux préalables s'imposent aux communes qui souhaitent se lancer dans l'expérimentation : avoir adopté la nomenclature M57 et avoir dématérialisé ses documents budgétaires. Le CCAS de LABRY respecte ces 2 impératifs.

La vague 1 de l'expérimentation a débuté au 1er janvier 2021 et les candidats pour la vague 2 doivent se faire connaître avant le 1er juillet 2021.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique à compter du 01/01/2022.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

5) Subvention aux restos du cœur pour l'année 2021

En temps normal, l'association des restos du cœur est invitée à faire une quête lors des pièces de théâtre organisées par la commune. La crise sanitaire n'ayant pas permis la programmation habituelle, il est proposé de verser une subvention de 250 € à l'association afin de maintenir l'aide financière.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'octroi d'une subvention de 250 € au profit des restos du cœur, antenne de Meurthe-et-Moselle.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2021.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Décisions du Président

2 prises en charge d'aide alimentaire depuis le dernier conseil d'administration pour un montant total de 140,99 €

Informations diverses

Partenariat avec le CIAS :

Une rencontre a eu lieu en mairie avec 2 agents du CIAS, notamment Mme Audrey SCHNEIDER, au sujet de la mise en place d'ateliers à destination des seniors. Un point a été fait sur les actions déjà menées par le CCAS avant la crise sanitaire et l'opportunité de s'associer avec le CIAS pour relancer ce type d'actions avec comme seule participation demandée la mise à disposition de salle.

Concernant les ateliers, il a notamment été évoqué les thèmes suivants : « alimentation », « aide aux aidants », « lutte contre la fracture numérique », etc.

Accès aux médicaments :

Contact sera pris prochainement avec les pharmaciens du secteur et quelques médecins généralistes pour voir dans quelles mesures le dispositif de transmission directe de l'ordonnance du praticien vers la pharmacie est avancé sur le secteur et sur les possibilités de livraison des médicaments directement chez les patients ayant des difficultés pour se déplacer.

Ligue contre le cancer :

Un représentant de l'antenne de Longwy de la ligue contre le cancer a été reçu en mairie. Plusieurs dispositifs ont été présentés, notamment l'accompagnement des malades jusqu'à 1 000 € pour les frais inhérents à la maladie et les activités physiques adaptées. Ces dispositifs existent mais sont malheureusement souvent méconnus de la population. La question d'une campagne de communication est posée, reste à définir la forme.

Il a également été évoqué les « Espaces sans tabacs » destinés à préserver certains secteurs du domaine public des fumées de cigarettes et jets de mégots au sol. Certaines zones sont toutes désignées comme les abords des écoles et la zone de jeu de la place du 16^{ème} BCP. Ce point sera abordé en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Françoise CHAUMONT lève la séance à 18h45.